



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

L'an deux mil vingt, le mardi 1^{er} septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 10 août 2020

Date d'affichage : 10 août 2020

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Romain DELENCLOS, Hélène PARENT.

Absents : Madame Séverine MICHEL et Monsieur Nicolas GOURNAY.

A été Elue Secrétaire de Séance : Monsieur Serge VÉRITÉ.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 30 juin 2020

1. Communauté Urbaine GPSeO : Demande d'attribution de fonds de concours
2. SIPPAREC – Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »
3. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
4. Répartition des subventions aux associations – exercice 2020
5. Informations
6. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Serge VÉRITÉ.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 30 juin 2020, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

<p>DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS</p>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2020 approuvant les projets relatifs aux opérations citées ci-après, accompagnés des plans de financement prévisionnels :

- 1) Extension du rayonnage dans le local des archives communales
- 2) Protection incendie dans le local des archives communales
- 3) Extension du plancher dans le bâtiment technique municipal
- 4) Aménagement d'une plateforme de stockage (sable, terre végétale, ...) sur un terrain communal
- 5) Élévation d'un mur pour dissimulation regard containers à verre et à papier au cimetière communal

Considérant la nécessité d'étendre le rayonnage dans le local des archives pour des raisons d'insuffisance de place,

Considérant la nécessité de protéger le local des archives et de ne pas négliger les risques encourus en cas d'incendie,

Considérant le besoin de créer de la surface dans le bâtiment technique pour y accueillir du petit matériel électrique,

Considérant la nécessité de créer une plateforme de stockage sise Chemin Rural de Binanville – Lieudit « L'Entre deux Hayes » dit « Le Grand Trou » pour y entreposer du sable, de la terre végétale, etc...,

Considérant la nécessité d'élever un mur au niveau du cimetière communal pour y dissimuler les conteneurs à verre et à papier permettant ainsi de diminuer la pollution visuelle,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours de la CU GPSeO,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 977.00 € H.T. pour le projet de :

- « Extension du rayonnage dans le local des archives communales » conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 342.00 € H.T. pour le projet de :

- « Protection incendie dans le local des archives communales » conformément au plan de financement joint en annexe 2 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 380.00 € H.T. pour le projet de :

- « Extension du plancher dans le bâtiment technique municipal » conformément au plan de financement joint en annexe 3 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 19 233.12 € H.T. pour le projet de :

- « Aménagement d'une plateforme de stockage sur un terrain communal » conformément au plan de financement joint en annexe 4 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 973.78 € H.T. pour le projet de :

- « Élévation d'un mur pour dissimulation regard containers à verre et à papier au cimetière communal » conformément au plan de financement joint en annexe 5 ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

3. L'article 7 des statuts du SIPPÉREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

4. Dans ce contexte, le SIPPÉREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPÉREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

6. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADHÈRE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du C.G.C.T., autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	DEPENSES AVANT BP 2020
21	Immobilisations corporelles	74 343.50	18 586.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Le Maire de Boinville-en-Mantois,

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes de subventions reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2019	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2020
ASSOCIATION DELOS A.P.E.I. 78	150	150
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE FRANÇAISE CONTRE LE CANCER	100	100
LES RESTAURANTS DU COEUR	100	100
SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE DE BOINVILLE EN MANTOIS	579	579
ASSOCIATION TENNIS CLUB BOINVILLE	618	618
ASSOCIATION DES JARDINIERS DE FRANCE DU VAL DE SEINE	500	500
ASSOCIATION LOCALE A.D.M.R. DE MAULE	822	1 693.00

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que des changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016, ont renouvelé les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Par courrier en date du 20 juillet dernier, la Préfecture des Yvelines nous a demandé de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commission administrative de révision des listes électorales, suites au renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire donne quelques informations sur le rôle de cette commission de contrôle :

- La commission comprend : 2 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau de la commune (Martial PETITJEAN et Marie-Luce LOMBARDI), 1 délégué de l'administration ((Michelle PINARD) et 1 délégué du Tribunal Judiciaire de Versailles (Didier BETON) ;
- La commission statue sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie et s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale.

☞ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a établi la liste de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. La Direction Générale des Finances Publiques, par courrier en date du 6 juillet, a désigné comme membres de la CCID les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- M. LIZERAY Lionel - Mme SERVAIS Catherine - M.DAMAS Brice - Mme DELMAS Aline - M. DELENCLOS Romain - M.GOURNAY Nicolas	- Mme LOMBARDI Marie-Luce - Mme PARENT Hélène - M. PETITJEAN Martial - M. VERITE Serge - M. GENESTRE Robert - M. GALERNE Christophe

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion avec les architectes et les adjoints s'est tenue cet après-midi en mairie dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la mairie et de la réhabilitation thermique de bâtiments communaux.

☞ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales prescrit à chaque nouvelle élection l'établissement d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune, auquel est annexé un récolement des archives communales.

Qu'est-ce qu'un récolement des archives communales ?

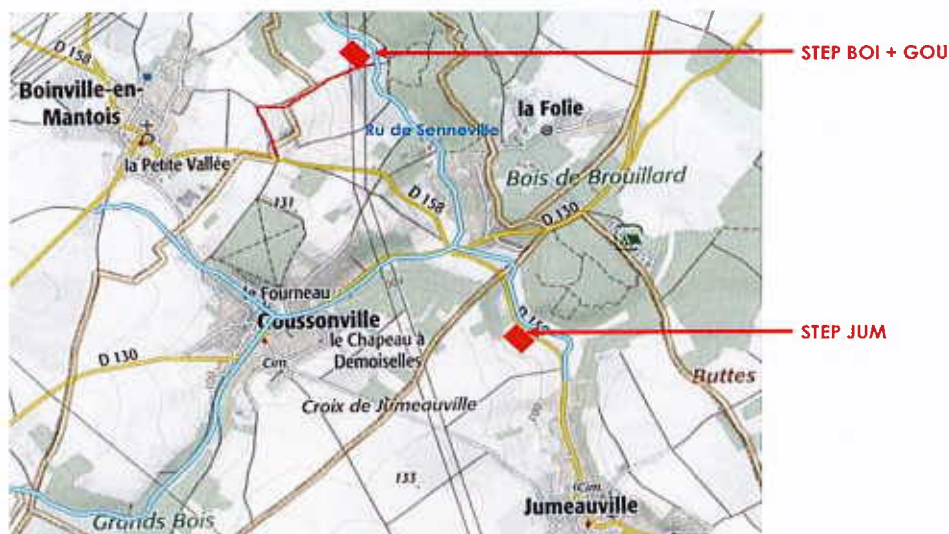
Le récolement c'est le recensement de tous les documents essentiels de la commune, tels que les registres de délibérations, documents cadastraux et remembrement, état-civil, dossiers de travaux communaux.

Le transfert de responsabilité formalisé par cette procédure permet notamment au maire nouvellement élu de prendre connaissance de ses responsabilités et de ses obligations en la matière et de connaître les conditions et lieux de rangement et de conservation des archives communales.

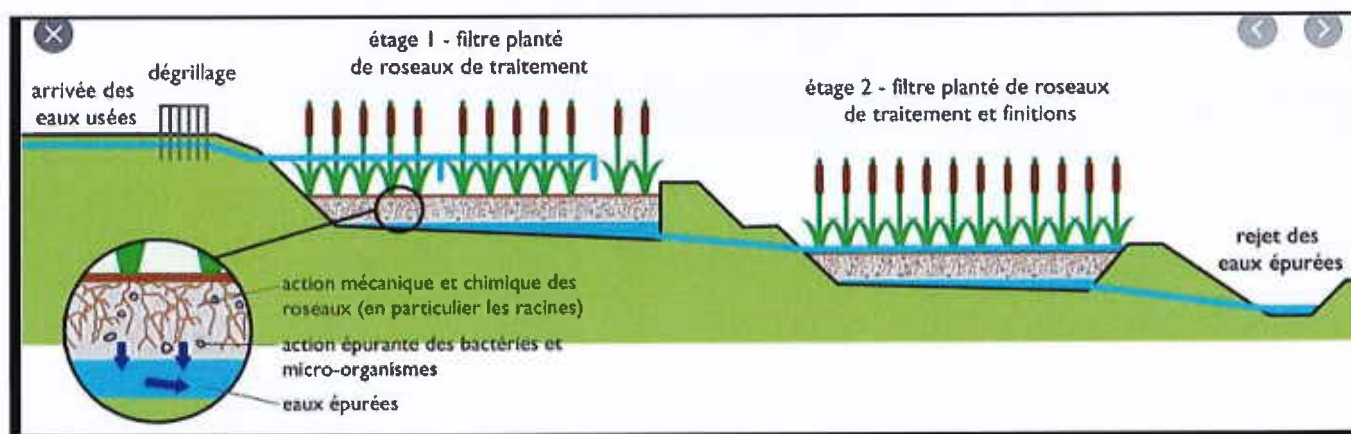
Cette procédure formalise la passation de responsabilité du maire sortant au nouveau maire.

☞ Monsieur le Maire demande à Monsieur Serge VÉRITÉ, 2^{ème} adjoint, d'informer les membres du Conseil de l'avancée des travaux de la station d'épuration de Boinville-en-Mantois/Goussonville.

☞ Monsieur Serge VÉRITÉ donne les informations suivantes :



La station commune Boinville / Goussonville se situe sur la commune de Goussonville. Ces 2 réalisations sont confiées à la **Société ERSE** (Étude Réalisation Station Épuration), entreprise spécialisée dans la réalisation de ce type de station (150 stations installées à ce jour).



Principe général de fonctionnement :

Un 1^{er} étage de lits plantés de roseaux est alimenté par les eaux usées. Les matières en suspension sont retenues en surface et les matières dissoutes adsorbées sur les matériaux des lits puis dégradées biologiquement.

Les effluents passent ensuite à travers un 2nd étage pour compléter la dégradation des matières organiques et affiner le traitement des nutriments.

Informations générales :

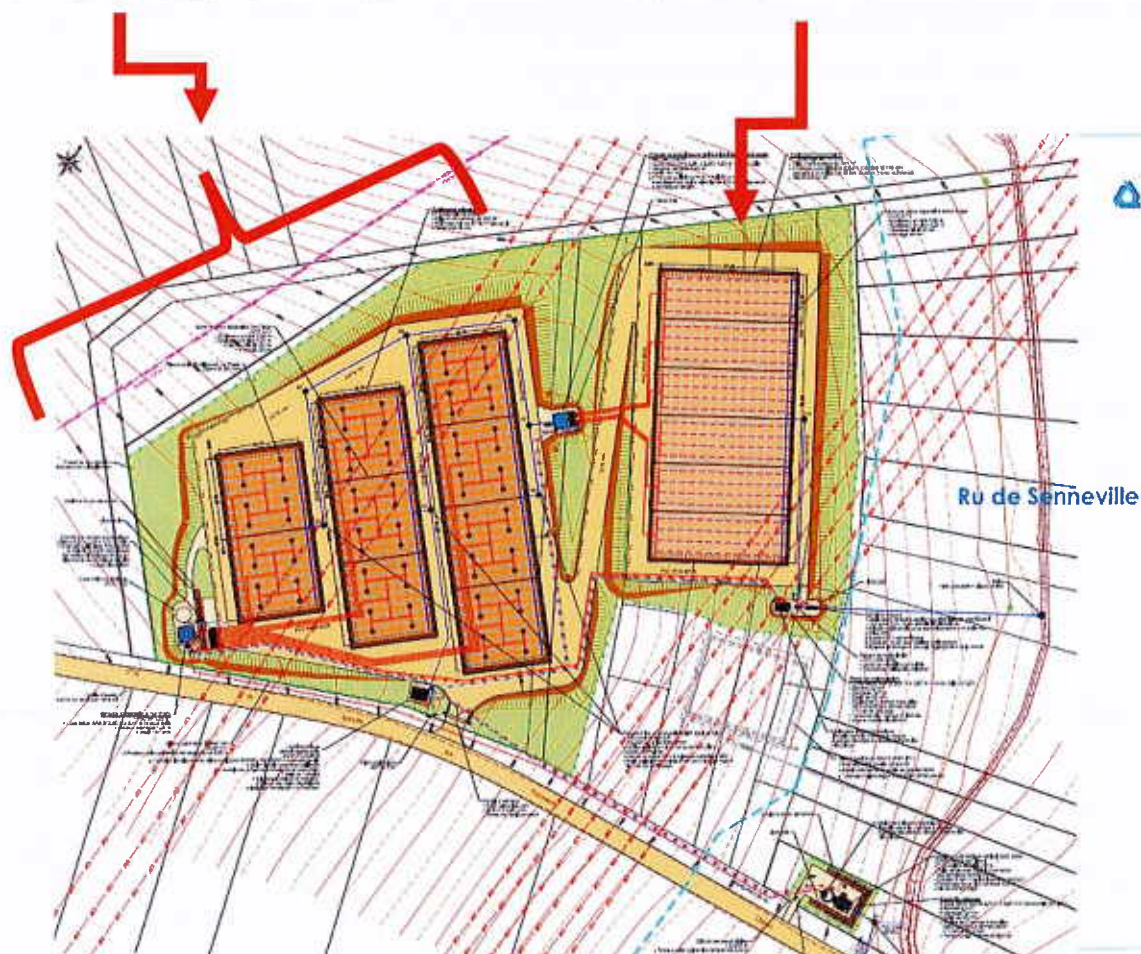
Durée des travaux environ 7 mois. L'exploitation est confiée à la société ERSE pour 3 ans après la mise en service.

Débit de la station 15 m³/h (10 m³/h pour la station de Jumeauville), capacité 1510 EH (Équivalent Habitants) (790 EH pour celle de Jumeauville – 1^{er} étage).

Plan d'ensemble de la station de BOINVILLE / GOUSSONVILLE

1^{er} étage (ensemble de 3 bassins)

2nd étage (1 bassin)



Travaux :

Création d'une base vie + zone de stockage et de retournement des camions.

Terrassement des 2 étages commencé début aout. En cours de finition du 2nd étage.

Étanchéité des bassins, pose d'une géomembrane dans chaque bassin, et tests d'étanchéité.

Remplissage des bassins : remplissage par couches successives de granulats de différents calibres (environ 200 camions sont nécessaires pour le chargement des bassins). Plantation des roseaux.

Mise en eau.

Vue des 3 bassins du 1^{er} étage (31/08/2020)



Vue du bassin du 2nd étage (03/09/2020)



Chemin d'accès retenu :

Chemin rural n° 16 (des bas clos – en rouge sur la carte) / accord des propriétaires et exploitants, rachat de morceaux de parcelles par le service foncier de GPS&O (pour giration des camions), bornage et réfection du chemin.

Électricité :

Alimentation en électricité de la station par ENEDIS : passage en souterrain de câbles qui arriveront du poste source de Mézerolles (+ suppression des supports aériens existants).

Démarrage des travaux au départ du poste source en Septembre (environ 4km).

Le raccordement à la station a été demandé pour mi-octobre par ERSE !

Exutoire :

Le ru de Senneville servira d'exutoire des eaux épurées (classé « cours d'eau avisé »).

Nota : le ru de Senneville apparaissait déjà sur le cadastre Napoléonien sous le nom de «Rigole» !

Entretien de la station :

Entretien hebdomadaire (contrôle du fonctionnement).

Entretien annuel (coupe des roseaux).

Entretien décennal (curage complet des bassins).

Signalisation :

Panneau d'information sur les financements placé sur la RD158 à l'entrée du village (face à la salle des fêtes).

Travaux sur les réseaux de collecte.

En lien avec la mise en place de la station d'épuration, des travaux vont être réalisés sur les réseaux de collecte des eaux usées.

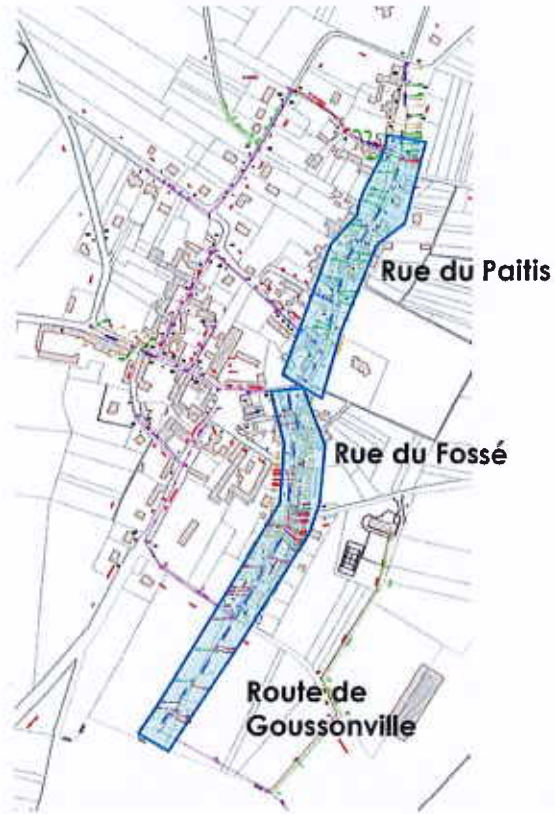
NOTA : Seules les eaux usées doivent arriver à la Station d'épuration. Le mélange eaux pluviales / eaux usées diminuerait le rendement et l'efficacité de celle-ci.

Chemisage par l'intérieur des conduites pour les rendre étanches.

Sont concernées : les rues du Fossé, du Paitis et la route de Goussonville.

Des travaux similaires ont déjà eu lieu en juin dans le village.

Les villages de Goussonville et Jumeauville sont très impactés par ces travaux sur les réseaux de collecte (plan de circulation spécifique en place pour plusieurs mois).



QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 50 minutes.



Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 4 septembre 2020.